

Communiqué (mardi 10 septembre 2013)

Contre le projet gouvernemental de « réforme des retraites » : Les travailleurs handicapés manifestent avec les autres travailleurs !

Le projet de loi présenté au Conseil d'État le 9 septembre par le Gouvernement prévoit, comme principale mesure, un allongement de la durée de cotisation à partir de 2020.

Le CDTHED rappelle que toute disposition portant atteinte au droit à la retraite des travailleurs, et tout particulièrement tout ce qui va dans le sens d'un allongement de la durée de cotisation, frappe également, et souvent plus durement encore, les plus vulnérables d'entre eux : les travailleurs handicapés.

De plus, le gouvernement veut repousser l'indexation des retraites de six mois (d'avril en octobre).

Mme Touraine prétend que les petites retraites seront épargnées, ce qui est faux puisque seul le Minimum Vieillesse, qui n'est qu'une Aide, et non pas un Droit, y échappera ! Et le Minimum Vieillesse, comme l'Allocation aux Handicapés, reste loin en dessous du seuil officiel de pauvreté avec une « augmentation » de 1,75 % sur un an...

Pour « faire passer la pilule », le Premier Ministre, M. Jean-Marc Ayrault a annoncé quelques mesures présentées comme étant favorables aux salariés, et notamment quatre qui sont censées « accroître les droits à retraites des personnes handicapées et mieux reconnaître les aidants familiaux »...

QU'EN EST-IL EN RÉALITÉ ?

1°) La possibilité de prendre sa retraite anticipée « **au taux plein** » dès 55 ans, est étendue aux titulaires d'un taux d'incapacité de 50 %... Mais le texte est ambigu : « pension à taux plein » ne veut pas dire « pension pleine »... Les intéressés pourront-ils bénéficier, comme les autres, de la majoration de pension pour handicap ? Et que se passera-t-il pour la majorité des travailleurs handicapés qui, dans les années 80 et 90, ont été incités à cacher leur handicap pour trouver, ou conserver un emploi - et qui n'ont pas demandé en temps utile la reconnaissance officielle de leur handicap ?

2°) Les assurés justifiant un taux d'incapacité permanente de 50 % pourront avoir automatiquement accès à une « **pension à taux plein** » à partir de 62 ans (contre 67 ans, dans le

régime de droit commun). Même remarque : « pension à taux plein » ne veut pas dire « pension pleine »...

3°) Les assurés ayant eu à charge un adulte lourdement handicapé pourront bénéficier d'une majoration de « **durée d'assurance** » pouvant atteindre « **la limite de 8 trimestres** ». Attention : la petite majoration en question ne concerne pas la durée de cotisation. Il ne faut donc pas se faire d'illusions sur le montant de la retraite qui sera effectivement versée par la suite...

4°) La condition de ressources pour bénéficier de la validation des périodes d'aide auprès d'une personne handicapée est supprimée en ce qui concerne l'AVPF (Assurance vieillesse des parents au foyer). Mesure positive, mais qui concerne surtout les parents relativement jeunes. Pour les autres, ce sera en général trop tard.

Même si des problèmes relevés, notamment, dans la pétition du CDTHED sont enfin évoqués par le gouvernement, force est de constater que nos revendications sont loin d'être prises en compte.

GRÈVES ET MANIFESTATION CE MARDI 10 SEPTEMBRE !

Le 10 septembre, les travailleurs handicapés manifestent avec les autres travailleurs « valides », à l'appel des organisations syndicales CGT-FO-FSU-Solidaires et d'un grand nombre d'autres organisations.

LE CDTHED APPELLE À MANIFESTER :

- Contre tout allongement de la durée de travail.
- Pour la revalorisation des pensions et allocations, dont aucune ne devrait être inférieure au SMIC.
- Pour la réalisation effective du droit des travailleurs handicapés et des parents et conjoints de personnes handicapées dépendantes à une véritable retraite anticipée, dans des conditions équivalentes à celles des travailleurs qui n'ont pas été frappés par le handicap.

SIGNEZ, FAITES SIGNER NOTRE PÉTITION ! (voir sur notre site : WWW.CDTHED.FR)

